

Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39
Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

Envoyé en préfecture le 16/01/2024

Reçu en préfecture le 16/01/2024

Publié le **16 JAN. 2024**

ID : 033-213303373-20240116-APML_23P0032-AI

S²LOW

APML 033 337 23 P 0034
8.5 Politique de la Ville Habitat Logement

Dossier n° APML 033 337 23 P 0034

Demandeur : SCI 113
Représenté par : D'AGOSTINO Hélène
Mandataire : Agence du Ciron
Adresse du Logement : 19 Rue de la
République- appt 5
Date dépôt : 21/12/2023
Complété le 28/12/23

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION DE MISE EN LOCATION D'UN
LOGEMENT**

Au titre des articles L.635-1 à L.635-11 et R.635-2 du code de la Construction et de l'Habitation
Délivré par le Maire au nom de la Commune

Le Maire de PREIGNAC,

VU la demande préalable d'autorisation de mise en location déposée le 21/12/2023 (dont les éléments sont repris dans l'annexe du présent arrêté), par l'Agence du Ciron mandataire de la SCI 113, représentée par Mme D'AGOSTINO Hélène, bailleur, complété le 28/12/23, et enregistrée par la Commune de Preignac sous le numéro APML 03333723P0034 ;

Vu les articles L.635-1 à L.635-11 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération D050-2019 du Conseil Municipal en date du 08/07/2019 ;

Vu les éléments du dossier ;

Vu le rapport établi par M. LABADIE Daniel adjoint au Maire, et M. DANEY Bernard après visite du logement le 12/01/2024 ;

Considérant que selon les éléments visibles, déclaratifs et disponibles au jour de la visite, le logement satisfait aux exigences de sécurité et de salubrité en matière d'habitation et qu'il ne semble pas pouvoir porter atteinte à la santé et à la sécurité des futurs occupants,

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation de mise en location du logement au n°19 Rue de la République appt 5 - 33210 PREIGNAC est **ACCORDEE**.

Envoyé en préfecture le 16/01/2024

Reçu en préfecture le 16/01/2024

Publié le

16 JAN. 2024

ID : 033-213303373-20240116-APML_23P0032-AI



APML 033 337 23 P 0034

8.5 Politique de la Ville Habitat Logement

Article 2 :

Cette autorisation devra être suivie d'une mise en location sous deux ans à partir de sa notification sans quoi cette dernière sera considérée comme caduque et le bien locatif en question devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation préalable de mise en location.

Article 3 :

Elle devra être renouvelée à chaque nouvelle mise en location, relocation et adjointe au bail.

Article 4 :

En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux du logement, l'autorisation en cours de validité pourra être transférée au nouveau propriétaire qui devra effectuer une déclaration de transfert auprès des services de la Mairie.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et le cas échéant affiché ou notifié conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Preignac.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- la sous – préfecture par télétransmission
- SCI 113 Mme D'AGOSTINO Hélène 5 Avenue du Maréchal Foch 33190 LA REOLE
- Agence du Ciron M. Ron GUILLEMET 34 Avenue Aristide Briand 33720 BARSAC

Preignac, Le 15/01/2024.

Le Maire,



Thomas FILLIATRE